



Candidature DDFPT 2020-2021

RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ



Constitution du dossier de candidature à l'habilitation

Les dossiers de candidature doivent comporter :

- un curriculum vitae,
- une lettre de motivation,
- le dernier rapport d'inspection,
- l'exposé d'une expérience professionnelle valorisant une ou plusieurs aptitudes requises dans l'exercice de la fonction de DDFPT (maximum 4 pages).

Pour ce dernier document, il s'agit pour le candidat de sélectionner un projet vécu, tiré de son expérience professionnelle en formation initiale ou, le cas échéant, en formation continue. Ce projet doit s'inscrire, par sa nature, dans le champ des missions et activités dévolues à la fonction de DDFPT.

Dans une première partie, le candidat présente le projet et décrit les responsabilités qui lui ont été confiées. Il développe, à partir d'une analyse précise, les connaissances acquises ainsi que les compétences mobilisées lors de la réalisation du projet. Cette analyse doit, notamment, mettre en évidence l'aptitude du candidat à exercer la fonction de DDFPT.

Dans une seconde partie, le candidat commente les choix qu'il a effectués, ainsi que les résultats obtenus. Il porte un regard distancié sur son action et évalue sa démarche dans le cadre du projet présenté.

Le candidat peut joindre, sur support papier, une annexe susceptible d'éclairer la commission académique sur la nature du projet, son déroulement, les résultats obtenus, les responsabilités exercées ou tout autre point qu'il juge utile de porter à la connaissance de la commission.

Le dossier complet sera transmis, sous couvert du chef d'établissement ou de service, à l'adresse suivante :

Rectorat de l'académie de Dijon

Secrétariat de la Division des ressources humaines 2G rue général Delaborde

BP 81 921

21019 Dijon cedex

Au plus tard le mercredi 4 novembre 2020.

Modalités de sélection des candidats

La commission académique d'habilitation procèdera à une première sélection sur dossier. Les candidats retenus à ce stade seront convoqués à un entretien avec les membres de la commission.

L'entretien se déroulera en deux phases :

Phase 1 (10 mn maximum) : le candidat présente son parcours professionnel, ainsi que la diversité des activités qu'il a réalisées. Il développe son projet professionnel et ses motivations pour intégrer la fonction de DDFPT.

Phase 2 (20 mn maximum) : entretien avec les membres de la commission.

L'entretien doit permettre à la commission d'apprécier la capacité du candidat à transférer, dans un autre contexte professionnel, les connaissances et compétences qu'il a acquises. Lors de cette transposition, le candidat doit démontrer sa maîtrise du référentiel métier de DDFPT.

A l'issue de la délibération de la commission académique, la liste d'aptitude aux fonctions de DDFPT sera publiée sur le PIA. Les candidats seront informés personnellement de la décision les concernant.